

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUILLET 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le 9 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2021,**

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme DUMAS – Mme. SARLANDE.

**Excusés** : M. ALIX – M. PIERRE – Mme GROSMAN – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – Mme MERIC – M. BENOIT.

**Pouvoirs** : M. ALIX à Mme VINET – M. PIERRE à M. DEZIER – Mme GROSMAN à M. MAGNANON – Mme JOUBERT à Mme BODINAUD – Mme MERIC à M. ROBIN – M. BENOIT à Mme MEYER.

**Madame Lavergne a été élue secrétaire.**

**Compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2021/6/1 : Décision modificative 2021-01**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, indique que la trésorerie demande à la commune de provisionner une somme de 3000 euros pour pallier les créances douteuses (titres dont le recouvrement est incertain voir compromis). Cela concerne essentiellement les titres de recettes non soldés depuis plus de deux ans.

En septembre, la trésorerie établira le montant exact, estimé ce jour à 2508 euros. Pour plus de sûreté et pour éviter une autre délibération modificative, il est donc préconisé d'inscrire 3000 euros.

Il convient donc de faire un transfert de crédits comme suit :

**Section de fonctionnement/dépenses :**

6817	Provisionnement créances douteuses	+ 3 000 €
------	------------------------------------	-----------

022 Dépenses imprévues - 3 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Par ailleurs **Monsieur Magnanon** précise que dans le cadre du marché d'élaboration d'un schéma directeur et énergétique pour tous les bâtiments de la commune, il y a lieu d'ajuster les crédits au vu de l'offre retenue (CDC Conseil).

Il convient donc d'ajuster les crédits comme suit :

Section fonctionnement /dépenses :

617	Frais d'études	+ 110 820 €
022	Dépenses imprévues	- 110 820 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

**Monsieur Magnanon** informe le conseil que dans le cadre de l'opération 221 « Acquisition de matériels » l'enveloppe dévolue aux services techniques (article 2158) est déjà presque épuisée et qu'il reste encore 6 mois avant la fin de l'année. Il est donc proposé d'augmenter cette enveloppe de 2000 € pour palier d'éventuelles pannes de matériels. Les services techniques sont informés qu'il s'agirait uniquement d'une enveloppe de « secours ».

De même, devant le fait que la chaudière de la Capucine est totalement inutilisable et irréparable, il convient d'en installer une autre. Cette dépense est indispensable au bon fonctionnement de l'école à la rentrée. La dépense est estimée à 25 000 €.

Enfin, l'alarme de l'école du Pontouvre étant hors d'usage, il convient de la remplacer. La dépense est estimée à 2500 €.

Toutes ces dépenses n'étant pas prévues, il est nécessaire de puiser dans le compte dépenses imprévues. Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépense

2158/020/221	(Matériel technique)	+ 2 000 €
2188/213/221	(Chaudière la Capucine + alarme Pontouvre)	+ 27 500 €
020	(Dépenses imprévues)	- 29 500 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Dans le cadre de l'opération Opération 266, **Monsieur Magnanon** rappelle au conseil la signature d'une convention avec les compagnons du végétal pour créer un jardin partagé sur un terrain mis à disposition par la commune. Au regard de ce qui est prévu dans la convention, il convient de transférer une partie des crédits inscrits au 2315 (travaux jardins partagés) vers le 2128 (autres agencements et aménagements de terrain), article budgétaire plus adapté au projet (achat de plants, d'arbres, création de jardin, construction...). L'autre volet du projet, plus pédagogique, sera lui inscrit en fonctionnement.

D'autre part, **Monsieur Magnanon** indique qu'il convient d'ajuster le compte d'études (2031) pour les travaux relatifs au plan de circulation. Dans l'attente du montant estimatif des travaux par le bureau d'études, les sommes avaient été mises intégralement au compte d'études. Il convient donc de transférer les crédits non utilisés pour les travaux qui en découleront au 2315.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépense

2128/822/266 (Autres agencements et aménagements de terrain)	+ 7 200 €
2315/822/266 (Travaux de voirie)	- 7200 €
2031/822/266 (Etudes)	- 80 000 €
2315/822/266 (travaux Plan de circulation)	+ 80 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Avec l'Opération 267 **Monsieur Magnanon** indique au conseil qu'une étude de faisabilité de création d'un cabinet médical a été lancée auprès de la SPL GAMA. Les travaux n'étant pas encore certains, il convient donc pour engager l'étude de passer par un compte budgétaire d'attente, le 2031. Aucun crédit n'ayant été prévu au compte 2031 sur l'opération 267, il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépenses :

2031/020/267 (Etude de faisabilité création d'un cabinet médical)	+ 1 896 €
2313/020/78/267 (Logement d'urgence)	- 1 896 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Enfin, dans le cadre de l'Opération 266 et Suite aux travaux de la Rue Jean Jaurès (réfection de la bande de roulement, travaux de marquages...) **Monsieur Magnanon** indique qu'il semble préférable, afin de ne pas avoir à revenir sur cette rue après coup, de prévoir l'aménagement d'un rond-point rue Jean Jaurès en lieu et place du rond-point actuel. Pour se faire une étude a été demandée à la SPL GAMA.

Afin de pouvoir lancer la consultation une fois l'étude réalisée, il convient de prévoir les crédits nécessaires, évalués à 100 000 TTC.

Les travaux de l'accueil ne pouvant avoir lieu cet année, il est donc préconisé de transférer les crédits prévus à cet effet (opération 263) vers l'opération 266 (travaux de voirie 2021) comme suit :

Section investissement/dépenses :

2315/822/266 (Travaux suite plan de circulation)	+100 000 €
2313/020/263 (Aménagement hall mairie)	- 100 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 28 juin a donné un avis favorable sur le projet de décision modificative 2021-01.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'énoncée par le rapporteur.

## 2021/6/2 : Limitation de l'exonération de deux ans sur la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, indique que par l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 octobre 2019, par les articles 1383 et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et par la délibération du conseil municipal du 4 juin 1992 supprimant l'exonération de TFPB de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation, le législateur a modifié la rédaction de l'article 1383 du CGI.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'appliquera pendant deux ans sur les constructions à usage d'habitation nouvelles et achevées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune de Gond-Pontouvre avait délibéré le 4 juin 1992 pour supprimer cette exonération. Sa fiscalité est donc assise depuis cette date (et encore en 2021) sur 100% de cette base. Toutefois, cette délibération de 1992 deviendra caduque dès l'application du nouveau dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 si la commune ne délibère pas à nouveau et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En effet, sans nouvelle délibération, elle perdra 100% de la base fiscale constituée des habitations nouvelles ainsi que des additions de constructions neuves, des reconstructions, des conversions de bâtiments en logements, pendant 2 ans, induisant ainsi une perte de recettes fiscales.

Afin de limiter cette perte prévisible, il est proposé d'appliquer la faculté laissée aux collectivités par l'article 1383-1 – alinéa 2 du CGI permettant de limiter l'exonération de TFPB (à hauteur de 40%-50%-60%-70%-80% ou 90 %) des constructions neuves à usage d'habitation durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ou de prêts aidés visés à l'article R331-63 du même code.

Il est ainsi proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations à 40% de la base imposable.

La commission des finances du 28 juin 2021 donne un avis favorable sur la limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations à **40% de la base imposable**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce et document afférents et de notifier cette décision aux services fiscaux.

## 2021/6/3 : Vote des subventions 2021

**Monsieur Magnanon** et **Monsieur Gomez**, rapporteurs, indiquent que la commission vie associative et sportive du 24 Juin 2021 a examiné les demandes de financement des associations pour 2021 (sportives et autres).

La commission des Finances, sollicitée le 28 juin 2021 émet un avis favorable pour les associations de la commune, hors commune et sportives.

Par contre, elle met en attente la subvention du CSCS le temps que le comité de gestion chargé d'étudier ces demandes statue sur la question. L'enveloppe générale est actée mais le détail de chaque section devra être étudié plus finement au comité de gestion. De fait, la convention qui accompagne la subvention du CSCS ne sera présentée qu'après le comité de gestion dans un prochain conseil municipal.

*Voir tableaux joints en annexe*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable pour les subventions telles que prévues dans le tableau joint.

**2021/6/4 : Convention de financement relative au projet de requalification de la friche de Rochine entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Etat (ministère de la transition écologique)**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, explique que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 300 M€, dont 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et pour des projets à vocation productive.

Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par les préfets de région. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

A cet effet, la friche de Rochine rentre dans le cadre du fonds friches. Le coût global de l'opération s'élève à 3 277 700 € HT pour un total de recettes et de subventions de 936 200 €. Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait donc apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 2 341 500 € HT.

A ce titre, la commune s'est donc vu attribuer 406 000 €.

Afin d'encadrer les conditions de perception de cette aide, il convient donc de conventionner afin de prévoir toutes les modalités entourant cette aide.

C'est à cet effet que le Conseil Municipal est sollicité, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire ultérieurement dans le cadre de ce dossier.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement relative au projet de requalification de la friche de Rochine entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire ultérieurement dans le cadre de ce dossier.

## 2021/6/5 : Demande de garantie d'emprunt Noalis

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, informe que NOALIS, par lettre du 19 mai 2021 (reçue le 7 juin 2021) nous informe de sa volonté de financer la construction de 18 logements (12 PLUS/6 PLAI) à Gond-Pontouvre, lieu-dit « Les Sablons – îlot A ». Pour ce faire NOALIS souhaite contracter plusieurs prêts pour lesquels elle sollicite la commune de Gond-Pontouvre pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

### Prêt n°1 / N° 5434103

Prêt PLAI sur 40 ans. Montant : **455 831 euros**. Taux : 0,3 % (livret A). Périodicité : annuelle.

### Prêt n°2/N°5434104

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans. Montant : **153 867 euros**. Taux : 0,3 % (livret A). Périodicité : annuelle.

### Prêt n°3/N°5434105

Prêt PLUS sur 40 ans. Montant : **935 640 euros**. Taux : 1,1 % (livret A). Périodicité : annuelle.

### Prêt n°4/N°5434106

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans. Montant : **302 893 euros**. Taux : 1,1 % (livret A). Périodicité : annuelle.

L'autre co-financeur est la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à hauteur de 50% également

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 848 231,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122995 constitué des 4 lignes de prêt évoquées plus haut.

Cette garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des Finances, sollicitée le 28 juin 2021 a donné un avis favorable sur la garantie d'emprunt de 50% d'un prêt de 1 848 231 euros demandée par Noalis dans le cadre de la construction de 18 logements à Gond-Pontouvre – Les Sablons – Ilot A.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable sur la garantie d'emprunt de 50% d'un prêt de 1 848 231 euros demandée par Noalis dans le cadre de la construction de 18 logements à Gond-Pontouvre – Les Sablons – Ilot A.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette garantie d'emprunt.

### **2021/6/6 : Demande de vente de logement par Noalis**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, indique que conformément aux dispositions de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'habitation, les services de la Direction Départementale des Territoires sollicitent l'avis de la commune de Gond-Pontouvre car NOALIS a demandé l'accord de l'Etat pour vendre un pavillon locatif social vacant dont l'emprunt a été garanti par la commune (à hauteur de 100%).

Ce pavillon est situé aux 63, route des Fours à Chaux et est destiné à être vendu en priorité à des locataires de NOALIS.

L'avis de l'Etat doit être rendu avant le 9 août 2021 faute de quoi, la décision d'aliéner devient exécutoire.

Il s'agit d'un pavillon de type 4, composé de 3 chambres, 1 garage, 1 place de stationnement, d'une superficie habitable de 107 m<sup>2</sup>, construit en 1950, mis en service en novembre 2000 et vacant depuis juillet 2017.

Le prix de vente est établi à **75 000 euros**.

Pour la commune, ce pavillon était adossé à l'**emprunt garanti N°18**. Le capital emprunté était de 18 293,88 euros sur 30 ans avec des échéances annuelles. La commune est garante à 100% jusqu'au 01 avril 2033 (date de dernière échéance du prêt). S'agissant d'une vente, NOALIS une fois la vente effectuée soldera l'emprunt est celui-ci sera annulé dans la liste des emprunts garantis par la commune

L'avis de la commission des finances du 28 juin est favorable à la vente d'un pavillon par NOALIS situé 63 route des fours à Chaux au prix de 75 000 euros.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable pour la vente d'un pavillon par NOALIS situé 63 route des fours à Chaux au prix de 75 000 euros.

### **2021/6/7 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures : commune d'Angoulême**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, indique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune d'Angoulême une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé en CM2 à l'école élémentaire Paul Bert

Le montant de la participation financière due, soit **442,21 €**, correspond au tarif départemental 2020-2021 et une convention est jointe à la demande.

La commission des finances du 28 juin a émis un avis favorable à cette demande de participation financière et à la convention jointe.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la demande de participation financière de 442,21 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

### **2021/6/8 : Avenant à la convention d'objectifs Tennis de Table de Gond-Pontouvre 1950 (TTGP 1950)**

**Madame Riou**, rapporteur, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2019, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2019 à 2021, la convention d'objectifs avec TENNIS DE TABLE GOND-PONTOUVRE 1950 (TTGP 1950).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association TTGP 1950 les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association et remis fin mai, dont le montant est de 9 100 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 1200 €.
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectif).

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 24 juin et la commission finances du 28 juin 2021 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de cet avenant à la convention d'objectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **2021/6/9 : Avenant à la convention d'objectifs Gond-Pontouvre Handball (GPHB)**

**Madame Riou**, rapporteur, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2019, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2019 à 2021, la convention d'objectifs avec GPHB (Handball).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association GPHB (Handball) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 13 400 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 1860 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction de l'école d'arbitrage, dont le montant est de 500 €.
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13.000 €.

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 24 juin et la commission finances du 28 juin 2021 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de cet avenant à la convention d'objectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **2021/6/10 : Avenant à la convention d'objectifs Athlétique Club de Gond-Pontouvre (ACGP)**

**Madame Riou**, rapporteur, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2019, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2019 à 2021, la convention d'objectifs avec l'ACGP (Football).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association ACGP (Football) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 4 700 €.
- Une subvention spécifique de 300 € pour la formation d'arbitrage.

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 24 juin et la commission finances du 28 juin 2021 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de cet avenant à la convention d'objectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **2021/6/11 : Règlement du compte personnel de formation**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, explique que le dispositif du compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des heures qu'ils pourront mobiliser à leur initiative, pour suivre des formations et en obtenir le financement afin d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le règlement du compte personnel de formation a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants d'élus et de représentants du personnel. Il détermine les conditions d'utilisation du CPF ainsi que les modalités de prise en charge financière par la collectivité.

Une enveloppe de 9 000 € par an serait attribuée au financement des coûts pédagogiques des formations entrant dans le cadre du CPF.

Lorsque les demandes de CPF sont acceptées, la collectivité finance les frais pédagogiques en appliquant un plafond de prise en charge fixé comme suit : 1 heure = 15 €. Si le coût de formation est supérieur au plafond, la différence est à la charge de l'agent.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport, ainsi que les frais annexes (parking, métro, taxi, péage...) liés aux actions de formation au titre du CPF, ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Des avis favorables à ce règlement ont été émis par les membres de la commission des Ressources et Moyens Internes réunis le 8 juin, les membres du Comité Technique, en séance du 9 juin 2021 et par les membres de la commission des finances du 28 juin 2021.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adoption du règlement du compte personnel de formation.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **SUPPRIME** dans le règlement de formation (adopté par délibération du 15 novembre 2019) l'article relatif à la prise en charge des frais annexes (transport, repas et hébergement) dans le cadre des formations accordées au titre du CPF page 16 et sur l'annexe 3.

### **2021/6/12 : Contrat de projet du CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre**

**Madame Riou**, rapporteur, explique qu'en 2005, après 45 ans d'existence et de nombreuses années de réflexion, de concertation et de négociation, l'Amicale Laïque obtient pour la première fois l'agrément Centre Social Culturel et Sportif de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette démarche d'agrément « centre social » avait eu pour fait générateur le constat que l'Amicale Laïque était un équipement de proximité permettant d'évaluer et satisfaire les besoins de la population. Elle avait tout d'un centre social sans disposer de l'agrément, marqueur de la reconnaissance du travail effectué et préliminaire à des financements octroyés par la CAF de la Charente.

Cet agrément est délivré après l'adoption d'un contrat de projet signé entre la CAF de la Charente, la commune de Gond-Pontouvre et le CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre. Ainsi, depuis 2005, le CSCS Amicale Laïque dispose de l'agrément Centre Social. En contrepartie, le CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre est chargé par la CAF de :

- La mise en œuvre de la convention d'animation globale ;
- La mise en œuvre de la convention animation collective famille.

**La convention d'animation globale** implique essentiellement que le centre social développe un projet lui permettant d'être reconnu comme :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

Pour 2021, la prestation de service correspondant à cette mission d'animation globale versée par la CAF est estimée à 68 709 €.

**La convention animation collective famille** nécessite la mise en œuvre d'un projet famille intégré au projet d'animation globale du centre social présentant les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;

- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et des relations de solidarité inter-familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire ;
- Etre relais des dispositifs de soutien à la parentalité, en particulier dans les réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Pour 2021, la prestation de service correspondant à cette mission d'animation collective famille versée par la CAF est estimée à 22 988 €.

Cette convention « contrat de projet » a permis de redéfinir, d'étendre les missions et le champ d'action de l'Amicale Laïque dans le cadre de l'animation de la vie sociale. Depuis 2005, et après quatre contrats de projets successifs, l'équipement est reconnu par les usagers, les habitants, les acteurs locaux, associatifs et institutionnels, ainsi que par les financeurs, comme un lieu incontournable de la vie locale. C'est aujourd'hui un lieu qui se veut de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.

Tous les quatre ans, le renouvellement du contrat de projet est la garantie pour l'association de rester ancrée sur son territoire. C'est un moment privilégié pour rediscuter des fondamentaux, des enjeux avec les partenaires, analyser les nouvelles données du territoire, générer de la participation pour imaginer de nouvelles actions et de nouvelles formes d'intervention.

Cette démarche a été officiellement lancée avec les signataires du projet en décembre 2019. Les différentes phases du renouvellement ont été prévues tout au long de l'année 2020, pour un passage en commission d'action sociale début 2021. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a bien sûr bouleversé tout l'agencement et le calendrier de cette démarche qui s'est étalée sur le temps et qui a abouti à une validation, le 30 juin dernier, en conseil d'administration du CSCS du contrat de projet « centre social ».

Depuis 2005 et le premier contrat de projet, la commune a soutenu et s'est impliquée dans la mise en œuvre de ce partenariat. La nécessité à l'époque de mettre en avant et de soutenir la riche vie associative présente sur la commune est toujours d'actualité. Depuis, les renouvellements du contrat de projet ont été l'occasion de réaffirmer cette volonté municipale. Pour la période 2020/2021, c'est encore le fondement du contrat de projet en soulignant le besoin de renforcer le lien social sur le territoire que ce soit par l'intermédiaire de l'animation du territoire, la vie associative municipale ou l'exercice des services publics confiés au CSCS (petite enfance, centres de loisirs, animation périscolaire...).

Les 3 priorités définies en 2005 et réaffirmées depuis sont encore à l'ordre du jour du contrat de projet 2021-2022, à savoir :

- la famille ;
- la jeunesse ;
- la prise en compte des « publics en besoin ».

Cette dernière priorité est bien sûr générale et doit être déclinée sur l'ensemble des actions portées par le CSCS. Elle est rendue indispensable par les éléments de diagnostic du territoire faisant état d'un clair besoin en la matière.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le contrat de projet du CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce contrat de projet.

**2021/6/13 : Proposition d'expérimentation sur la commune de ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères (C0,5)**

**Madame Riou**, rapporteur, explique qu'à compter du 31 décembre 2023, les biodéchets dans les sacs noirs seront interdits en application des dispositions de l'article 88 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire transposant la directive 2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets.

De plus, l'évolution prévisionnelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée aux déchets entrant dans les centres d'enfouissement va connaître une augmentation importante au cours des années à venir (passant de 25 € à 65 € la tonne), rendant sensible la question de la maîtrise de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers.

GrandAngoulême, compétent sur cette question s'en est saisi, depuis plusieurs années, ce qui a permis d'obtenir des résultats sensibles.

Toutefois, l'enjeu financier est majeur : le seul coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sera dès 2025 de 173 € TTC/tonne ; la TGAP s'appliquant à toute tonne enfouie devant passer de 25 €/tonne à 65 €/tonne en 2025.

Afin de répondre à cette nécessité écologique et économique, que représente l'adaptation de la fréquence de collecte, une sensibilisation a été menée auprès des communes auxquelles il est proposé de ne faire qu'une seule tournée toutes les deux semaines pour collecter les OMR (bacs/sacs noirs). En outre, il y aura des actions engagées pour inciter encore plus le compostage individuel et collectif, par le biais d'une sensibilisation du grand public et par un accompagnement des producteurs professionnels.

Le vice-président de Grand Angoulême en charge des déchets a présenté devant l'ensemble des commissions ce nouveau dispositif et a proposé à la commune de Gond-Pontouvre de s'inscrire dans cette expérimentation d'une seule tournée toutes les deux semaines (dite collecte en C0,5).

Le ramassage en C1 sur les grands axes et sur tous les points de regroupement sera maintenu.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe du ramassage des OMR (bacs/sacs noirs) une semaine sur deux à compter de 2022 sous réserve que GrandAngoulême ait mis en place toutes les solutions et outils indispensables (compostage individuel et collectif, bornes à biodéchets, campagnes de communication, etc...) permettant d'accompagner cette baisse de fréquence.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable sur le principe du ramassage des OMR (bacs/sacs noirs) une semaine sur deux à compter de 2022 sous réserve que GrandAngoulême ait mis en place toutes les solutions et outils indispensables (compostage individuel et collectif, bornes à biodéchets, campagnes de communication, etc...) permettant d'accompagner cette baisse de fréquence.

## 2021/6/14 : Convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune

**Madame Laffas**, rapporteur, explique que dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) il est proposé de baliser un itinéraire de promenade (non motorisé) pour le public sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre, selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

Cet itinéraire traverse des parcelles privées communales suivantes, sur lesquelles la commune autorise le passage du public : B 4302, B 4292, B 4304, B 4294, B 2071, B 4298, B 0608, B 3896, B 3715, B 0485, B 3714, B 0729 et B 0732. Le reste de l'itinéraire emprunte des chemins ruraux, des voies communales, des routes départementales, ou longe la Charente dans le cadre des servitudes de marchepied.

A cet effet, la commune doit signer une convention avec le Département de la Charente pour autoriser le passage du public sur ces parcelles. Cette convention détaille les obligations de chacun. Le département assure notamment le balisage, et la commune doit entretenir le circuit de telle sorte qu'il soit praticable par le public.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le passage du public sur les parcelles communales cadastrées B 4302, B 4292, B 4304, B 4294, B 2071, B 4298, B 0608, B 3896, B 3715, B 0485, B 3714, B 0729 et B 0732.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'itinéraire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

## 2021/6/15 : Délégations

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

LISTE DES LETTRES DE COMMANDES DU 7/6 AU 30/06/2021					
N°	DATE	TIERS	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
77	07/06/2021	OMEGA	FORMATION	6184/212/5	9600
78	07/06/2021	CHOUTEAU	PNEUS POUR JOHN DEERE 3720	61151/020/25	313,87
79	09/06/2021	DIRECT COLLECTIVITES	BARRIERE CHEMIN DU TREUIL	60632/020/21	1 224,96
80	14/06/2021	ADREXO	DISTRIBUTION IMPRIMES PUBLICITAIRES	6261/020/11	365,65
81	14/06/2021	VOLSWAGEN AUDI	CARTE GRISE CADDYVAN FB-430-PR	6355/020/11	334,76
82	14/06/2021	GROUPE MONITEUR	OFFRE D'EMPLOI DGS	6236/020/11	2 794,80
83	14/06/2021	PARTEDIS	TRIBUNE STADE JEAN JAURES ANNULE ET REMPLACE LC 74	60632/412/611	918,62
84	15/05/2021	FREDON	ADHESION CHARTE NATURE	65548	617
85	16/06/2021	F2C	CHAMBRE FROIDE POLYVALENTE	61558/251/411	2 676,00
86	16/06/2021	ACAMAC	FETE DE LA MUSIQUE	6232	3 200,00
87	23/06/2021	APAVA	FORMATION HABILITATION ELECTTRIQUE	6184	1 044,00
88	28/06/2021	CGED	GUIRLANDE 13/07/2021		349,92
89	28/06/2021	PREFA 2000	Blocs béton et anneaux	60633	456
90	29/06/2021	ETS	Plaquettes freins + divers IVECO	61551	451,9
91	30/06/2021	ANGOULEME TOURISME	Déplacement CMJ du 3/7	6232	479

**LISTE DES ORDRES DE SERVICE DI 1/06 AU 28/6/21**

N°	DATE	TIERS	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
34	01/06/21	GLASDON Sarl	2 tables pique nique	2184/020-213	1 449,60 €
35	01/06/2021	MAVASA	Vitrines extérieures Prim Treuil+club foot	2158/020-213	1 002,70 €
36	03/06/2021	UGAP	Rayonnages salle d'archives	2184/020	1 701,10 €
37	10/06/21	GEO SURVEY&TOPO	Détection réseaux Rte des Fours à Chaux	2315/822	4 080,00 €
38	10/06/21	ESPACE TARDY	Matériel ST (débroussailleuse/souffleur)	2158/020	1 535,28 €
39	14/06/21	VOLKSWAGEN	Véhicule Caddy Van 2,0	2182/020	14 000,00 €
40	18/06/21	LE EQUIPEMENTS	Stationnement vélo	2315/822	1 761,12 €
41	28/06/21	CHRONOFEU	Extincteurs	21568/020	1 797,36 €

Par décision du :

8 juin 2021 : Loyer annuel de La Poste pour le local sis Place de l'hôtel de Ville de 12 024,60 € annuel.

14 juin 2021 : Le marché pour la mission d'accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) revient à l'entreprise CDC Conseil pour un montant de 110 820 €.

29 juin 2021 : Le marché des prestations de services en assurances mairie et de son CCAS revient aux entreprises :

- MAIF pour le lot 1, assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour un montant de 11 632,63 € ;
- PNAS pour le lot 2, assurance des responsabilités et des risques annexes pour un montant de 3 658,32 € ;
- GROUPAMA pour le lot 3, assurance des véhicules et des risques annexes pour un montant de 9115 € ;
- PILLIOT pour le lot 4, assurance protection juridique pour un montant de 500 € ;
- SMACL pour le lot 5, assurance protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant de 344,68 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 12 juillet 2021,**

**Le Maire,**

